



FESTIVAL CINÉ-CLAP

Article 1 - L'Association Ciné-clap organise chaque année le **Festival national du film scolaire et universitaire** à Chartres .

Les films présentés à cette manifestation doivent être réalisés par des élèves ou étudiants dans le cadre d'activités menées dans l'établissement scolaire (école, collège, lycée ou université).

Article 2 - FILMS

Tous les genres sont acceptés (fiction, reportage, documentaire, clip, film d'animation).

La durée des films ne doit pas dépasser **15 minutes** pour les catégories « École » et « Collège » et **20 minutes** pour les catégories « Lycée » et « Enseignement supérieur ». Tout film d'une durée supérieure ne pourra être sélectionné.

Les standards acceptés sont le **mini-DV** et le format **standard DVD-vidéo** (à l'exclusion des formats vcd, svcd, divx, mpeg et des formats hybrides non standards).

Pour un DVD, ne pas oublier de le finaliser.

Préciser le format : 4/3 ou 16/9.

Article 3 - DROITS D'AUTEUR

Chaque équipe de production devra satisfaire aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits de propriété littéraire, artistique, et les droits d'auteur. Les candidats se seront acquittés des droits musicaux (Sacem) et images (dans le cadre d'utilisation d'images d'archive).

Les candidats déclarent avoir reçu les autorisations parentales, pour diffuser l'image des enfants mineurs.

L'inscription au festival national du film scolaire et universitaire et notamment l'envoi des films vaut autorisation pour Ciné-clap de diffuser et d'exploiter à des fins non commerciales le produit réalisé par l'équipe.

Article 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Une participation de 15 € est demandée pour l'inscription d'un film.

Gratuité pour les étudiants en inscription individuelle.

Article 5 - ENVOI DES FILMS

Une copie du film (**un film par support** – pas de making-of sur ce support) doit parvenir dans les délais fixés à l'adresse suivante :

CINÉ-CLAP
53 rue Saint-Brice
28000 CHARTRES

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes de courrier.

Cette copie sera conservée par l'association. Tout film arrivant hors délai sera exclu des sélections. Le résultat des sélections sera publié sur le site web de Ciné-Clap.

Article 6 - RESPONSABILITÉ

Pendant la durée du festival, les élèves d'école, de collège ou de lycée seront sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur majeur désigné par l'établissement participant.

Article 7 - JURY ET PRIX

Le jury est composé de personnalités du cinéma et de l'audiovisuel, d'enseignants et formateurs, d'élèves et d'étudiants. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 – LOTS

Des prix seront décernés aux films en compétition : les lots obtenus devront être retirés lors de la séance de remise des prix.

Article 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Ciné-clap se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis, si l'intérêt du festival l'exige.